

Règlements

1. SOLDE

a) À moins d'avis contraire, tout solde est dû, au plus tard, après 1/10 de la session à laquelle l'utilisateur est inscrit. Si une date est inscrite au recto, c'est celle-ci qui sera retenue.

2. REMBOURSEMENT

a) Une demande écrite doit être faite afin d'obtenir un remboursement.

b) Seuls les frais reliés directement aux cours peuvent être remboursés: cela exclue l'affiliation à Judo Québec et tout matériel acheté lors de l'inscription.

c) Si la demande est faite avant le début de la session, le remboursement est intégral.

d) Si le consommateur résilie le contrat après le début de la session, la moins élevée des sommes suivantes sera perçue: 50 \$ ou une somme représentant au plus 10 pour cent du prix des services qui ne lui ont pas été fournis, Loi sur la protection du consommateur, a. 195.

3. SUSPENSION D'UNE PÉRIODE DE COTISATION

a) Une demande officielle doit être faite afin d'obtenir la suspension d'une période de cotisation.

b) Seul le Président du CA, ou son représentant peut autoriser la suspension d'une période de cotisation.

c) Seules les blessures nécessitant un arrêt prolongé (1 mois et plus) constituent une raison valable de suspension. En aucun temps les voyages, congés,... ne sont considérés pour une suspension d'une période de cotisation.

d) Lorsqu'autorisé par le Président du CA, la suspension d'une période de cotisation prendra effet à la date où la demande a été formulée.

4. RESPONSABILITE

a) Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans le vestiaire, le dojo ou tout autre local utilisé par les usagers.

b) Vous devez informer l'entraîneur présent de tout problème de santé ou blessure.

c) Les enfants âgés de moins de 16 ans, ne sont pas autorisés à pénétrer dans le dojo sans la supervision de l'instructeur.

d) Les Judokas et parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de rangement des équipements.

5. AUTRES

a) Le port d'un judogi propre est obligatoire.

b) Les ongles des doigts et des orteils doivent être coupés.

c) Les cheveux doivent être attachés.

d) Les filles doivent porter un t-shirt blanc de préférence, sous le judogi.

e) Aucune chaussure n'est autorisée sur les tatamis. À l'extérieur du tatami, le port de sandales, bas ou de chaussures est obligatoire.

f) Les bottes doivent être enlevées à l'entrée du gymnase.

g) Vous devez respecter les règles du judo affichées dans le dojo.

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES RÈGLEMENTS POURRAIT SE VOIR INTERDIRE L'ACCÈS AUX TATAMIS

Regulation

1. UNPAID BALANCE

a) Unless otherwise indicated, all fees are due, at the latest, after 1/10 of the session at which the member is registered. If a date is identified on the reverse side, it is this date which will be retained.

2. RIEMBURSEMENT

a) In order to receive a reimbursement, a written request must be made.

b) Only the costs directly related to the courses can be reimbursed: this excludes the affiliation to Judo Québec and all material purchased at the time of registration.

c) If all this is done prior to the beginning of the session, the membership paid will be completely returned.

d) If this is date after the session has begun, 10% of the costs covering the remaining period after the date of the request will be retained or 50 \$.

Consumer Law art 195

3. SUSPENSION OF A MEMBERSHIP

a) An official request must be made in order to obtain a suspension of a membership.

b) Only the AC President, or his representative, can authorize a membership suspension.

c) The only reason that will be considered will be a prolonged injury (1 month or more). At no time will trips, vacations, etc... be considered as valid reason for a membership suspension.

d) When authorized by the AC president, the suspension will take effect from the date of the request.

4. RESPONSIBILITY

a) The club is not responsible for lost or stolen objects in the changing room, the dojo or other areas used by members.

b) You must inform the coach of all health problem or injury.

c) Children under the age of 16, are not authorized to enter the dojo without supervision of the instructor.

d) Participants and parents are not allow in the storage area.

5. OTHERS

a) The wearing of a clean judogi is compulsory.

b) Fingernails and toenails must be cut.

c) Hair must be attached.

d) Girls must wear a T-shirt, white is suggested, under their judogi .

e) No footwear is allowed on the tatamis. Off the tatamis, sandals or shoes must be worn.

f) Boots must be removed on entering the gymnasium.

g) Each member must respect the rules posted in the dojo.

ANY PERSON WHO DOES NOT RESPECT THE REGULATIONS MAY BE DENIED ACCESS TO THE TATAMIS